

TRADUCTION OFFICIELLE DE DOCUMENTS

Description

- Si vous soumettez des documents ou des parties de documents dans une langue autre que le français ou l'anglais (ou une langue utilisant un autre alphabet que l'alphabet latin), vous devrez fournir les documents indiqués ci-contre.
- La traduction doit être faite par un **traducteur reconnu** et comporter son nom et son sceau. Les textes, les sceaux et les signatures du document original doivent être traduits.

Documents nécessaires

- Le document original ou une copie certifiée conforme, dans sa langue d'origine.
- Le document original de la traduction en français ou en anglais (aucune copie certifiée conforme ne sera acceptée).

Traducteur reconnu

- Traducteur membre d'un ordre professionnel ou autorisé à agir professionnellement à ce titre dans le pays où le document original a été émis;
- établissement d'enseignement émetteur du document original;
- ambassades et consulats du pays émetteur du document original;
- traducteur membre de l'**Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ)** ou d'un ordre de traducteurs professionnels du Canada.

Les traductions faites par un traducteur non agréé au Canada ou dans le pays d'émission du document ne seront pas reconnues.

Copie certifiée conforme

- Consultez la [liste des autorités reconnues](#) pouvant certifier conformes des documents, le meilleur choix étant toujours l'établissement scolaire ayant émis le document original.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute autre information à l'adresse courriel suivante : CFPR-Formationenligne@csda.ca